

**Group of Experts on
Geographical Names**

Eleventh Session
Geneva, 15-23 October 1984

WORKING PAPER

No. 7

Item No. 5 of the
Provisional Agenda*

LA TOPONYMIE D'ENTITÉS QUÉBÉCOISES

EN POSITION TRANSFRONTALIÈRE

(Communication présentée par F. Beaudin, Canada)

Communication préparée par Renaud Dugas membre du
personnel de la Commission de toponymie du Québec

* WP No. 1

Contenu

	<u>Page</u>
Présentation	1
Carte: Segments frontaliers du Québec	2
1- L'état des frontières	3
A. Segment Québec-Ontario	3
B. Segment Québec—Territoires du Nord-Ouest	4
C. Segment Québec—Terre-Neuve	5
D. Segment Québec—Nouveau-Brunswick	6
E. Segment Québec—États-Unis	7
2- Le Québec face à la toponymie transfrontalière	8
3- Le bilan de la toponymie transfrontalière	11
a. La distribution géographique des entités nommées	11
b. Les caractères distinctifs des noms de lieux	15
c. Le rapport existant entre la toponymie et la frontière	16
Conclusion	18

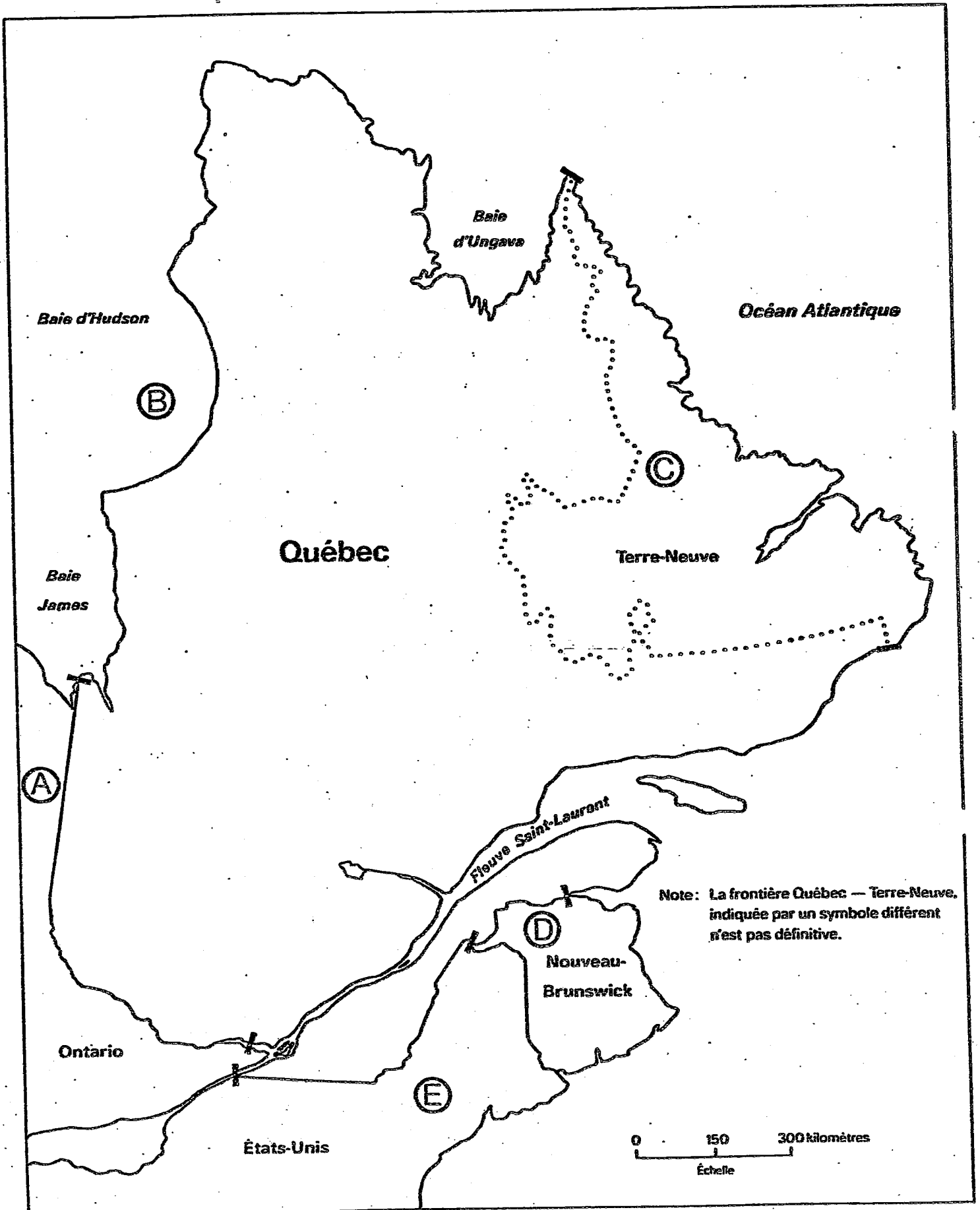
Présentation

Si les questions relatives à l'intégrité territoriale du Québec ont été évoquées fréquemment dans les écrits, on ne peut retrouver un intérêt semblable pour ce qui regarde la relation entre la frontière et la toponymie. C'est la raison pour laquelle notre attention s'est portée plus particulièrement sur la dénomination des entités en position transfrontalière. Le contenu d'une telle action résulte d'une conjugaison de facteurs qui confèrent aux noms une personnalité et un trait distinctif. Parmi les facteurs clés à retenir, il y a les juridictions multiples qui interfèrent dans l'acte de nommer les lieux, la culture et la langue d'usage des collectivités, ainsi que l'état des frontières quant à leur délimitation et à leur démarcation. C'est en considérant l'ensemble de ces éléments que le texte sur la toponymie des entités transfrontalières aborde la situation particulière à chacun des cinq segments frontaliers du Québec.

Longue de près de 10 000 kilomètres, la frontière délimite le territoire de la province la plus étendue du Canada, venant immédiatement, en superficie, après les Territoires du Nord-Ouest. Elle sert de ligne divisoire avec les provinces de l'Ontario, de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, avec les Territoires du Nord-Ouest et avec les États-Unis. Passant tantôt en milieu terrestre ou tantôt en milieu liquide, le tracé de la frontière n'a pas atteint un stade d'évolution égal partout, selon qu'il traverse un endroit ou un autre; la démarcation demeure une entreprise encore théorique pour la majeure partie du passage à travers les plans d'eau.

Les problèmes de frontière, notamment les causes de la non-démarcation, ne sont pas sans se répercuter sur la situation de la toponymie à la périphérie du territoire. Une brève description des cinq segments frontaliers et de leurs difficultés respectives va constituer l'entrée en la matière, suivie immédiatement d'un court rappel de la position du Québec quant à la toponymie transfrontalière et, pour terminer ce texte, offrir un bilan toponymique dressé en fonction du Québec et des États voisins.

SEGMENTS FRONTALIERS DU QUÉBEC



1. L'état des frontières

A. Segment Québec-Ontario

La délimitation de la frontière interprovinciale Québec-Ontario remonte au XVIII^e siècle, au moment de la formation du Haut-Canada et du Bas-Canada par l'Acte constitutionnel de 1791. Des problèmes relatifs à la localisation du tracé ont composé avec son existence. Le fait de se situer en milieu terrestre et en milieu liquide explique en partie les difficultés qu'elle a suscitées. La présence de termes géographiques imprécis dans les textes de délimitation de la frontière provoque d'autres problèmes que les tentatives d'interprétation n'ont pas toujours résolus.

Environ 52% des 1 097 kilomètres de ce segment de frontière passent en milieu liquide, soit dans le lac Saint-François et le fleuve Saint-Laurent, la rivière des Outaouais et le lac Témiscamingue. Dans chacun des cas, les textes mentionnent le milieu du chenal comme étant la limite entre les deux provinces. Ces milieux sont dynamiques par nature, la morphologie des lieux change au fil des ans de sorte qu'on ne sait plus si on doit déterminer l'emplacement originel du chenal du XVIII^e siècle ou s'entendre sur un tracé quelconque convenable aux parties. Il faut dire que le terme "chenal" renferme une part d'imprécision, il peut signifier le point médian par rapport à la largeur maximale du plan d'eau, par rapport au chenal principal ou par rapport au chenal navigable. La solution à ce problème s'avère importante puisqu'en dépend la juridiction sur de nombreuses îles fréquentées par la population urbaine avoisinante.

Les Gouvernements de chaque province signent une Convention en 1980. Ils s'entendent quant à l'emplacement du tracé dans le lac Saint-François et le fleuve Saint-Laurent. En ce qui concerne la rivière des Outaouais, le tracé apparaissant sur les cartes topographiques nationales est considéré satisfaisant pour le moment, même si la juridiction sur plusieurs îles reste à préciser.

/6

En somme, le segment de la frontière Québec-Ontario ne soulève pas une difficulté majeure. La question des îles dans le lac Saint-François est maintenant réglée, celles dans la rivière des Outaouais est en suspens et les Gouvernements vivent harmonieusement cette situation.

B. Segment Québec—Territoires du Nord-Ouest

Le segment de la frontière Québec—Territoires du Nord-Ouest parcourt une distance de 3 185 kilomètres le long des rives de la baie James, de la baie d'Hudson et de la baie d'Ungava. Il représente un enjeu important dans le différend qui oppose les parties quant à la localisation du tracé.

L'emploi du terme "rive", dans les textes de délimitation de la frontière septentrionale du Québec, est à la base d'une divergence d'interprétation entre les Gouvernements fédéral et provincial. Le problème remonte à 1912, au moment où le Fédéral adopte une loi d'extension territoriale, par laquelle le Québec voit ses frontières déplacées vers le nord, jusqu'à la rive des baies. Mais à quelle interprétation de la rive se réfère-t-on, de la ligne des eaux à marée haute ou à marée basse? Pour l'un, le Québec, il s'agit de la ligne des basses eaux; pour l'autre, les Territoires du Nord-Ouest dont l'Administration relève de l'autorité fédérale, c'est la ligne des hautes eaux qui prévaut. Cette loi vient inclure tout le Nouveau-Québec dans les limites territoriales de la province, à l'exception des quelques centaines d'îles du littoral et des estuaires; d'où l'enjeu des positions défendues par chacun.

Le littoral du Nouveau-Québec comporte de nombreuses indentations, une abondance d'îles bordent ses rives. L'effet des marées est considérable et l'estran peut couvrir au total une superficie de plusieurs milliers de kilomètres carrés. Plusieurs îles se rattachent au continent à marée basse, en particulier les îles estuariennes. Elles se retrouvent ainsi en position de périclave dans le territoire québécois,

c'est-à-dire que les périodes d'assèchement rendent l'accessibilité terrestre en ces lieux possible en passant par le territoire québécois seulement.

Ce segment de frontière demeure profondément litigieux, car il implique une étendue considérable de territoire.

C. Segment Québec—Terre-Neuve

Le tracé de la frontière interprovinciale Québec—Terre-Neuve n'est pas définitif. Tel est le message qui apparaît sur les cartes géographiques québécoises au sujet de ce segment long de 3 260 kilomètres dans la péninsule du Labrador.

C'est en 1927 que le tracé actuel a été délimité en fonction de la ligne de partage des eaux, suite à une décision rendue par le Conseil privé à Londres.

Cette décision va à l'encontre des prétentions québécoises relatives au choix de la rive orientale de la péninsule comme étant la frontière. C'est en se fondant sur l'interprétation des traités et des événements de l'histoire sur l'occupation du territoire par les puissances colonisatrices française et anglaise que le Dominion du Canada, au nom du Québec, défend la cause devant les membres du Comité judiciaire du Conseil privé. Mais la décision est favorable aux arguments de Terre-Neuve en déplaçant la limite vers l'intérieur jusqu'à la ligne de partage des eaux des bassins de l'Atlantique et du Saint-Laurent. Il est décidé au même moment que la frontière méridionale du Labrador suit le 52^e parallèle plutôt que la ligne de partage des eaux comme pour l'autre partie du segment.

En pratique, la décision du Conseil s'avère difficile à appliquer sur le terrain. La faible hiérarchisation des cours d'eau et la difficulté de repérer les sources en deviennent les causes.

En outre, la décision de 1927 n'a jamais été reconnue officiellement par le Québec. Quant au tracé géométrique du 52^e parallèle, celui-ci segmente les entités naturelles comme les lacs et les rivières.

Le segment de frontière n'est pas démarqué et il figure seulement sur les cartes géographiques. Quelque 285 000 kilomètres carrés de territoire sont concernés par ce différend interprovincial.

D. Segment Québec—Nouveau-Brunswick

La frontière du Québec—Nouveau-Brunswick se situe en milieu liquide et en milieu terrestre. Longue de 451 kilomètres, les méridiens et les parallèles déterminent un tracé géométrique sur terre alors que les rivières Patapédia et Ristigouche servent de limites naturelles à la partie sinueuse du tracé. Seule la partie terrestre est démarquée, les rivières ainsi que la baie des Chaleurs sont spécifiées dans les textes de délimitation seulement.

La frontière maritime est instable dans le cas des rivières. La dynamique des cours d'eau modifie le chenal principal, le thalweg et les berges, elle forme et déforme les îles. Pour la rivière Ristigouche, la loi délimitative de 1851 accorde les îles au Nouveau-Brunswick mais il y a le cas des presqu'îles qui se transforment en îles et les îles qui deviennent presqu'îles en se rattachant à la rive. La rivière modifie son cours et l'emplacement du tracé frontalier s'en trouve changé.

La baie des Chaleurs présente un problème d'une autre nature. La localisation du tracé reste à établir, permettant ainsi de déterminer les portions qui reviennent à chacune des Provinces. On ne connaît pas non plus la ligne de partage de cette baie avec le golfe Saint-Laurent, c'est-à-dire la partie exacte du territoire maritime que devraient se partager le Québec et le Nouveau-Brunswick.

Les Provinces concernées savent s'accomoder des quelques difficultés qui se rattachent à ce segment de frontière.

E. Segment Québec—États-Unis

La frontière du Québec avec les quatre États du nord-est des États-Unis s'étend sur une longueur de 820 kilomètres. Elle possède la particularité d'être à la fois une frontière internationale et une frontière nationale. Son tracé se situe surtout en milieu terrestre. Elle est démarquée sur toute sa longueur.

C'est en 1842, par le traité Ashburton-Webster, que le Canada et les États-Unis parviennent à s'entendre sur un tracé définitif, après maintes rencontres et négociations tenues sous la responsabilité d'une tierce partie. On n'est jamais parvenu à régler le différend, avant cette date historique, quant à l'interprétation des textes, référant au tracé de la limite divisionnaire des pays. Certains secteurs sont plus problématiques que d'autres, en particulier ceux des Highlands et de la rivière Hall. Dans les deux cas, une divergence d'opinion subsiste sur la localisation géographique précise des deux entités naturelles choisies pour la délimitation de la frontière.

Le choix du vocabulaire géographique remonte au Traité de Paris en 1763, c'est-à-dire à l'époque où la limite sud de la Province du Canada est mentionnée une première fois en des termes qui ne cesseront de créer, par la suite, des divergences d'interprétation entre ce qui allait devenir les États-Unis d'Amérique et la Province du Canada.

Le règlement du différend, en 1842, concerne également le problème du 45^e parallèle. Des erreurs d'arpentage ont engendré de légères déviations du tracé par rapport à cette ligne à laquelle réfère le Traité de Paris.

Il existe une Commission de la frontière internationale qui a été constituée par le Canada et les États-Unis. Ses tâches principales consistent à solutionner les problèmes relatifs à la présence de la frontière, à indiquer et à entretenir le tracé. L'organisme a sous sa responsabilité une frontière internationale qui s'étend sur une distance de

8 893 kilomètres, dont 10% de celle-ci divise la partie sud du territoire québécois par rapport à son voisin les États-Unis.

En somme, c'est en milieu liquide que la frontière externe du Québec fait généralement problème. L'absence d'une démarcation est la résultante des divergences d'interprétation des textes délimitant les limites hydriques de la province. Et les conséquences d'une telle situation sur l'action toponymique des États s'expriment comme suit: il existe une double dénomination officielle pour des entités dont l'appartenance territoriale est disputée; le caractère mouvant des cours d'eau complique la localisation de la limite et partant, la reconnaissance territoriale des entités naturelles qui surgissent ou se transforment au gré de la dynamique du milieu naturel. Il faut rappeler que la démarcation de la frontière en milieu terrestre n'élimine pas de soi la double dénomination, situation qui s'explique par la question des langues et la double juridiction s'appliquant à une même entité.

2. Le Québec face à la toponymie transfrontalière

La toponymie transfrontalière se définit comme la dénomination d'un détail géographique qui se situe sous la juridiction de plusieurs États. Par rapport au territoire du Québec, les entités transfrontalières sont nombreuses compte tenu de la longueur des frontières et du nombre des États qui le bordent (soit cinq). C'est par milliers qu'il faut les compter, tout dépendant bien sûr de l'échelle géographique à laquelle on réfère. Il y a des entités majeures connues telles la baie d'Hudson, la baie d'Ungava, le fleuve Saint-Laurent, le lac Champlain, les montagnes Blanches, etc. Mais on en compte une foule d'autres plus modestes en superficie mais combien abondantes sur les cartes géographiques à grande échelle.

Deux facteurs majeurs sont susceptibles d'engendrer les différenciations toponymiques d'une même entité distribuée de part et d'autre de la frontière. Il est admis, de la part de la Commission de

toponymie, que les formes nominatives officielles, adoptées par les autorités toponymiques des États, doivent être considérées et utilisées. Il est fréquent que le passage d'une frontière suscite l'utilisation de plus d'une forme dénomminative à cause du chevauchement des autorités toponymiques.

À cette première raison se rattache la deuxième, elle porte sur le facteur linguistique distinctif du Québec par rapport aux États voisins. D'un Québec très majoritairement français se distinguent des territoires provinciaux et nationaux où l'anglais est la langue principale. En conséquence, cette dualité linguistique apparaît très nettement dans la toponymie transfrontalière, notamment dans les génériques si ce n'est aussi dans les spécifiques. Il n'est donc pas rare de retrouver des formes anglaises équivalentes aux formes françaises, selon que l'on consulte les différents répertoires des toponymes officiels des États voisins.

Dans un contexte de dualité juridique et linguistique, la Commission de toponymie du Québec a adopté une politique qui est précisée dans les termes suivants:

- 1.- les formes officielles québécoises sont exclusives dans les documents en langue française (exemple: *Baie James*);
- 2.- dans les documents en langue anglaise, on peut inscrire les formes officielles canadiennes extérieures au Québec et celles du Québec, ces dernières mises entre parenthèses (exemple: *James Bay (Baie James)*);
- 3.- les formes combinées françaises et anglaises sont exclues de cette démarche. Par exemple, on ne recommande pas la forme *Baie James Bay*.

La Commission de toponymie, au nom du Québec, a dressé une liste de 13 entités transfrontalières majeures, pour lesquelles elle reconnaît un traitement toponymique spécifique en raison du facteur linguistique.

Traitement de toponymes transfrontaliers

<u>Formes officielles québécoises</u>		<u>Formes à utiliser dans un ouvrage en langue anglaise</u>	
<u>Carte</u>	<u>Texte et corps du titre d'une carte</u>	<u>Carte</u>	<u>Texte et corps du titre d'une carte</u>
Baie d'Hudson	baie d'Hudson	Hudson Bay (Baie d'Hudson)	Hudson Bay (baie d'Hudson)
Baie James	baie James	James Bay (Baie James)	James Bay (baie James)
Baie d'Ungava	baie d'Ungava	Ungava Bay (Baie d'Ungava)	Ungava Bay (baie d'Ungava)
Baie des Chaleurs	baie des Chaleurs	Chaleur Bay (Baie des Chaleurs)	Chaleur Bay (baie des Chaleurs)
Détroit d'Hudson	détroit d'Hudson	Hudson Strait (Détroit d'Hudson)	Hudson Strait (détroit d'Hudson)
Rivière des Outaouais	rivière des Outaouais	Ottawa River (Rivière des Outaouais)	Ottawa River (rivière des Outaouais)
Lac Saint-François	lac Saint-François	Lake St. Francis (Lac Saint-François)	Lake St. Francis (lac Saint-François)
Lac Champlain	lac Champlain	Lake Champlain (Lac Champlain)	Lake Champlain (lac Champlain)
Lac Témiscamingue	lac Témiscamingue	Lake Timiskaming (Lac Témiscamingue)	Lake Timiskaming (lac Témiscamingue)
Lac Abitibi	lac Abitibi	Lake Abitibi (Lac Abitibi)	Lake Abitibi (lac Abitibi)
Golfe du Saint-Laurent	golfe du Saint-Laurent	Gulf of St. Lawrence (Golfe du Saint-Laurent)	Gulf of St. Lawrence (golfe du Saint-Laurent)
Fleuve Saint-Laurent	fleuve Saint-Laurent	St. Lawrence River (Fleuve Saint-Laurent)	St. Lawrence River (fleuve Saint-Laurent)
Monts Torngat	monts Torngat	Torngat Mountains (Monts Torngat)	Torngat Mountains (monts Torngat)

3. Le bilan de la toponymie transfrontalière

Le bilan de la toponymie transfrontalière comprend trois aspects fondamentaux, soit la distribution géographique des entités nommées, les spécificités propres aux noms de lieux ainsi que la relation entre les caractéristiques de la frontière et la situation toponymique. Ce sont ces dimensions de la question qui concourent à faire ressortir l'évolution du phénomène dénommatif et les différenciations qui le composent le long des frontières.

a. La distribution géographique des entités nommées

Une consultation des cartes topographiques et des répertoires de la toponymie officielle a permis de relever 873 noms identifiant des entités transfrontalières. Les noms ont été attribués par les autorités toponymiques compétentes des États ou, parfois, par l'une d'elles seulement. En fait, 29% des entités ont été nommées conjointement ou concurremment par les États concernés, 40% par le Québec seul et 39% par l'ensemble des autres États. Le Québec manifeste à lui seul une participation équivalente à celle des huit États voisins réunis.

STATISTIQUES SUR L'ÉTAT DES FRONTIÈRES

Segment frontalier du Québec avec:	Total des entités nommées	Longueur du segment frontalier (kilomètres)	Total de la population le long du segment
A. Ontario	227	1 097	765 000 (1)
B. Territoires du Nord-Ouest	236	3 185	13 200 (2)
C. Terre-Neuve	160	3 260	27 700
D. Nouveau-Brunswick	42	451	19 000
E. États-Unis (3)	208	820	106 000
Total	873	8 813	930 900

(1) : La population de la région métropolitaine Hull-Ottawa est considérée dans ce chiffre.

(2) : Il y a une population du côté québécois de la frontière seulement.

(3) : Ce segment de frontière concerne les États américains du Maine, du New Hampshire, du Vermont et de New York.

La part relative de chacun des segments frontaliers, dans ce résultat global, s'explique-t-elle proportionnellement à la longueur de la frontière et au bassin de population établi dans chaque zone frontalière? La relation n'est pas entièrement concluante. En effet, il semble exister pour certains segments une relation entre le nombre d'entités et ces variables, mais elle demeure cependant faible et circonstanciée à d'autres facteurs que nous allons présenter.

1.- segment Québec—Nouveau-Brunswick

- a) Situation: le nombre réduit de toponymes concorde avec la faible longueur de la frontière et le bassin de population.
- b) Causes: les rivières Patapédia et Ristigouche de même que la baie des Chaleurs occupent une proportion significative du segment et elles constituent des entités transfrontalières qui font obstacle à la circulation. Le fait que la zone frontalière contient une population peu nombreuse, le besoin de dénommer le territoire est peut-être moins pressant qu'ailleurs.

2.- segment Québec—États-Unis

- a) Situation: le nombre de toponymes se justifie plus par le bassin de population que par la longueur du segment.
- b) Causes: segment en milieu terrestre dont les diverses parties sont reliées par des voies de communication. Y demeure tout près une population importante qui sillonne le territoire et traverse fréquemment la frontière pour le travail et le loisir.

3.- segment Québec—Ontario

- a) Situation: l'important bassin de population est le facteur qui intervient le plus sur le nombre de toponymes.
- b) Causes: segment qui est à 52% en milieu liquide, dont le caractère instable nécessite la nomination des îles pour mieux marquer la juridiction territoriale des Provinces respectives. En outre, il s'agit d'un secteur fréquenté par les populations installées le long des rives.

4.- segment Québec—Territoires du Nord-Ouest

- a) Situation: le nombre élevé de toponymes est surtout imputable à la longueur du segment.
- b) Causes: l'affirmation des juridictions gouvernementales, l'ouverture de la région du Nouveau-Québec à l'exploration et l'exploitation des ressources, le nomadisme d'autrefois des chasseurs et pêcheurs autochtones, telles sont les raisons qui peuvent expliquer l'essaimage d'une toponymie le long des côtes.

5.- segment Québec—Terre-Neuve

- a) Situation: c'est plus la longueur du segment que la population occupant la zone frontalière qui explique la quantité des toponymes.
- b) Causes: chacun des États a senti le besoin de nommer des entités transfrontalières comme pour mieux affirmer ses prétentions par rapport au tracé litigieux de la frontière. De plus, les entités naturelles nommées sont souvent considérables au plan géographique.

Le nombre des toponymes dépend aussi des caractéristiques naturelles et du statut politique du segment. À l'occasion, ce n'est plus la présence d'une population qui intervient comme le facteur dénominateur principal, mais plutôt l'appropriation nominative de l'espace, en l'absence d'une appropriation politique et juridique véritable. Les questions de frontière deviennent intimement mêlées à la toponymie transfrontalière.

b. Les caractères distinctifs des noms de lieux

Le facteur linguistique et la nature des entités en position transfrontalière confèrent les particularités à la toponymie. Nous allons en dresser un portrait succinct.

La toponymie du Québec est largement tributaire de la prédominance de la langue française. Il nous est possible d'observer ce fait distinctif à travers l'étude des 236 entités en position transfrontalière qui ont été nommées par les autorités concurrentes. Alors qu'il y a, dans 53% des cas, une identité au niveau de l'élément spécifique du toponyme, de part et d'autre de la frontière, l'élément générique est traduit en français dans une proportion de 81%. On constate une identité parfaite, tant par l'élément générique que par l'élément spécifique, dans 18% des situations.

Par ailleurs, 12% seulement des entités sont dénommées différemment par les autorités compétentes. La traduction des spécifiques de l'anglais au français concerne 15% des noms de lieux. Ces chiffres sont donc des plus indicateurs du contexte linguistique dans lequel baigne la toponymie transfrontalière.

Il faut cependant souligner que la frontière ne constitue pas une barrière imperméable à l'influence linguistique exogène. C'est ainsi que le Québec, même en étant un territoire à majorité francophone, adopte des noms d'origine anglaise dans sa toponymie officielle; l'inverse est également vrai en ce qui concerne les autres territoires nationaux.

C'est dans les régions où il y a déjà une présence francophone que le rayonnement du français s'observe dans la toponymie; on indique par là le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et quelques bastions franco-américains du nord des États-Unis. Mais, en général, il faut reconnaître que ce sont des phénomènes très circonscrits spatialement, dont la portée demeure réduite.

Enfin, un autre aspect que touche la spécificité de la toponymie transfrontalière a trait aux types d'entités nommées. Par ordre d'importance décroissante, les ruisseaux et les rivières avec 23% des entités, les anses, les baies et les havres avec 21%, les lacs et les marécages avec 17%, les îles, les pointes et les caps avec 12%, deviennent les catégories d'entités les plus évidentes. Quant à leur répartition géographique, des segments de frontière ressortent plus que d'autres pour des types d'entités particuliers. Les rivières et les ruisseaux sont présents pour tous les segments sauf pour les Territoires du Nord-Ouest où ce sont les îles, les baies, les anses, les pointes et les caps qui occupent majoritairement la toponymie. Les îles occupent aussi le segment de l'Ontario, notamment dans le lac Saint-François et la rivière des Outaouais. L'Ontario avec Terre-Neuve se détachent des autres États par l'abondance des lacs et des marécages. Les voies de communication distinguent le segment méridional du Québec avec les États-Unis.

c. Le rapport existant entre la toponymie et la frontière

Les 7 400 kilomètres de frontière du Québec qui ne sont pas encore démarqués prêtent une signification politique à la dénomination des entités en position transfrontalière. C'est 75% des limites territoriales externes pour lesquelles le tracé est défini seulement dans les textes de délimitation. Il est évident qu'une absence aussi manifeste de précision quant à la localisation de la ligne divisoire sur le terrain est à l'origine des problèmes frontaliers que les 200 dernières années d'histoire n'ont pas tous réglés. La toponymie officielle, pour ces segments de territoire, prend donc des colorations multiples. C'est-à-dire que la dénomination des lieux devient un moyen d'action au service de l'État, elle est de moins en moins l'expression d'un espace vécu et une création spontanée par ses occupants.

En l'occurrence, la toponymie signifie d'abord une forme d'appropriation de l'espace qui existe au niveau du nom seulement, faute de pouvoir se réaliser dans une dimension territoriale formelle. L'État accapare l'appellation et lui donne une utilité conforme à ses aspirations politiques.

Le nom prend également un sens d'affirmation à l'égard d'un lieu dont la souveraineté est insuffisamment précisée. Le faire paraître sur une carte géographique ou dans un répertoire des toponymes officiels devient alors le geste affirmatif de la part de l'autorité étatique, qui revendique la juridiction de l'entité ainsi identifiée.

Enfin, une autre signification accolée à la toponymie est la fonction simplement locative du nom. Elle marque et détermine l'espace. Souvent, les problèmes de frontière encore existants originent d'une dénomination imprécise et insuffisante des lieux. Il est alors pleinement justifié de nommer l'espace en choisissant le plus d'entités possibles, à plus forte raison les détails géographiques compris dans les zones frontalières litigieuses. Sauf qu'une telle démarche n'a de sens pratique, du point de vue de la normalisation toponymique, que si les deux États conviennent d'un même nom.

Ce bilan de la toponymie transfrontalière montre clairement le poids de la dualité linguistique, anglaise et française, qui prévaut. En outre, on voit comment la nature des lieux où passe la frontière détermine les type d'entités les plus nommées. Enfin, comment et pourquoi l'aspect politique et l'aspect administratif de la non-démarcation de la frontière développent une signification à l'acte dénommatif des lieux.

Conclusion

La toponymie et la frontière entretiennent des rapports de nature variée, soit aux plans juridique, territorial, géographique, politique, culturel et économique. Mais dans le cas du Québec, la toponymie a ceci de particulier qu'elle est, en plus, l'objet d'une politique d'officialisation qui tend vers la reconnaissance et l'affirmation du fait français, sans négliger pour autant l'influence sur les noms de lieux qui provient des groupes culturels et linguistiques autres que français vivant dans les autres États.

Cette toponymie se situe aussi dans un cadre juridique qui implique un double partage des juridictions entre les Gouvernements concernés. Malgré cette position potentiellement concurrente des autorités toponymiques, il est à noter les grandes similitudes qui existent au niveau de l'élément spécifique des noms de lieux. Les différences sont surtout de nature linguistique et elles dominent quant à l'élément générique des noms.

Les 900 entités transfrontalières dénommées dans cet inventaire sont des détails géographiques relativement importants. Soit qu'il s'agit d'entités partagées par la démarcation de la frontière ou d'entités dont l'appartenance territoriale n'est pas définitivement résolue. Mais compte tenu de la longueur des frontières et du nombre de toponymes relativement faible, il est normal d'espérer une densité toponymique accrue, en concertation si possible entre les autorités toponymiques visées, au cours des prochaines années.